

TAXE DE SÉJOUR Le président de la chambre de tourisme, Raymond Carrupt, veut rassurer les hôteliers **«N'ayez crainte, les risques d'abus sont nuls»**

Moteur du référendum lancé contre la loi sur le tourisme, la taxe de séjour sans limite maximum divise les hôteliers du Haut et du Bas-Valais. Le montant sera défini par les assemblées primaires des communes et homologué par le Conseil d'Etat. Dans la partie francophone du canton, on pointe du doigt une taxe incontrôlable qui fera fuir les clients. Raymond Carrupt, président de la Chambre valaisanne de tourisme, réagit et tente d'apaiser la situation.

De nombreuses sections hôtelières du Bas-Valais crai-

gnent une taxe de séjour à 10 francs par nuitée et estiment n'avoir pas le poids nécessaire dans les assemblées primaires pour faire pencher la balance. Cette loi tient-elle vraiment compte des spécificités régionales?

La loi est très claire, tout le règlement touristique doit être accepté par l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat. Je peux vous assurer que chaque dossier sera passé à la loupe en tenant compte de chaque spécificité. Il n'y a aucune chance pour que des taxes injustifiées, sans pres-



Raymond Carrupt, président de la Chambre valaisanne de tourisme.
LE NOUVELLISTE

tations touristiques correspondantes, puissent passer la rampe. Les risques d'abus sont nuls.

S'il n'y a rien à craindre, pourquoi n'avoir pas fixé un plafond à 5 ou même 8 francs?

Parce que c'est contre l'esprit de la loi. En 2009, le peuple a sanctionné une loi trop restrictive avec un Etat trop fort. Aujourd'hui, on laisse une liberté totale de financement aux communes et on nous reproche de ne pas être assez directifs. Il ne faut pas prendre les citoyens pour des idiots,

il y aura une autorégulation logique sinon on perdra des clients et personne n'y a d'intérêt.

En admettant une taxe qui passerait de 2 à 10 francs, que faudrait-il faire pour la justifier?

Des investissements absolument colossaux dans le secteur du tourisme. Cela semble même difficile à imaginer tant le multiple est énorme. Le montant que paie l'hôte doit correspondre à des prestations plus étendues. Cette taxe est à son service, pas contre lui. © JULIEN WKY